

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion ordinaire du trente juillet deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2015
2. Caen la mer : rapports d'évaluation des charges transférées
3. Marché de la cantine
4. Tarifs cantine et garderie
5. Redevance d'occupation du domaine public pour le commerce de pizzas
6. Rétrocession de voirie lotissement « Crête du Roy » (macrolot n° 1 de 6 logements)
7. Questions diverses

Etaient présents : M. Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, M. Cyril Buhot, Mme Isabelle Mevel, M. Sébastien Galopin, M. Jean-Pierre Tessier (adjoints), Mme Marie-Brigitte Fontaine, Mme Christiane Gasnereau, M. Stéphane Plumet, M. Samuel Burst, Mme Lyliane Renault, Mme Marie-Christine Leroux, M. Alain Prieux, Mme Maryvonne Botté.

Absents excusés : M. Patrick Bernard, (pouvoir à M. Stéphane Plumet), Mme Valérie Badin (pouvoir à M. Tessier).

Absents non excusés : M. Sylvain Leglinel, Mme Carline Desfolies, Mme Céline Evrat.

Secrétaire de séance : M. Cyril Buhot.

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2015** : Il est adopté à l'unanimité.
2. **Caen la mer : rapports d'évaluation des charges transférées :**

Rapport n° 1-240601 : Mutualisation-charges de personnel-charges associées :

Madame Hansen, Maire adjointe chargée des finances indique qu'en date du 24 juin 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a décidé du montant des charges nettes transférées pour la mutualisation des services entre la ville de CAEN et la Communauté d'Agglomération Caen la mer prenant en compte 242 emplois permanents. Le montant est de 11 456 493,37 € pour l'année 2015 et 11 626 520,89 € pour l'année 2016.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au Conseil Municipal d'analyser les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant ces charges nettes transférées.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le rapport n° 1-240601 relatif à l'évaluation des charges nettes transférées pour la mutualisation des services entre la ville de CAEN et la Communauté d'Agglomération Caen la mer prenant en compte 242 emplois permanents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Gasnereau souhaite que les Maires demandent des comptes sur ces charges transférées. Elle indique que le service des ressources humaines compte 66 agents, ce qui est énorme en comparaison d'une entreprise de même importance. Madame Renault précise que cette question a déjà été évoquée à plusieurs reprises. De plus la moyenne du coût d'un agent est élevée : 44 395.37 €.

Rapport n° 2-240602 : loyer du conservatoire nautique Caen Normandie (CNCN) :

Le CNCN regroupe trois associations (Amerami, l'Octant et le Verguillon) et a pour objet :

- La préservation et la réhabilitation de vieux gréements,
- La remise en état des vieux gréements qui s'effectue par l'intermédiaire de chantiers d'insertion,
- Le développement du tourisme social à destination des familles ne pouvant pas partir en vacances et en leur offrant l'opportunité de naviguer avec les vieux gréements sur le canal Caen-Ouistreham.

Madame Hansen, Maire adjointe chargée des finances indique qu'en date du 24 juin 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a décidé du montant des charges nettes transférées pour le loyer du conservatoire nautique Caen Normandie. Le montant est de 14 144,70€ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 et de 28 289,40 € par an à partir de l'année 2016.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au Conseil Municipal d'analyser les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant ces charges nettes transférées.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le rapport n° 2-240602 relatif à l'évaluation des charges nettes transférées pour le loyer du conservatoire nautique Caen Normandie.

Délibération votée par 12 voix pour et 4 abstentions :

Se sont abstenus : M. Buhot, Mme Mevel, M. Galopin et Mme Gasnereau.

Rapport n° 3-240603 : colloques « Recherche-enseignement supérieur »

Madame Hansen, Maire adjointe chargée des finances indique qu'en date du 24 juin 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a décidé du montant des charges nettes transférées dans le cadre de la compétence développement économique, et notamment des actions « recherche-enseignement supérieur ». Dans un but d'harmonisation des actions, Caen la mer prend en charge les dépenses liées aux colloques « Recherche-enseignement supérieur ». Ainsi, la ville de Caen souhaite transférer les actions concernant le soutien aux colloques scientifiques. Il s'agit des colloques universitaires et conférences de la recherche. Le montant des dépenses réalisées pour 2014 est de 26 350,16 €.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au Conseil Municipal d'analyser le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant ces charges nettes transférées.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide :

De s'abstenir par 13 voix : M. Buhot, Mme Mevel, M. Tessier, M. Bernard (pouvoir à M. Plumat), Mme Fontaine, Mme Gasnereau, M. Plumat, Mme Badin (pouvoir à M. Tessier), M. Burst, Mme Renault, Mme Leroux, M. Prieux, Mme Botté.

De voter pour : M. Loinard, Mme Hansen et M. Galopin.

3. Marché de la cantine :

Monsieur le Maire fait un rappel de la situation : jusqu'à présent, la commune de Ouistreham fournissait les repas à la cantine de Colleville-Montgomery, en liaison chaude. La commune de Colleville-Montgomery a lancé un appel d'offre pour passer un nouveau marché, toujours en liaison chaude. Ce marché a été infructueux et la commune de Ouistreham n'y a pas répondu (le prix de revient de son repas est de 7,13 €). La commune de Colleville-Montgomery a donc décidé de relancer un appel d'offre pour une fourniture en liaison froide. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Hansen, Maire adjointe chargée des finances. Elle indique que deux prestataires ont répondu à notre demande et ont proposé des prestations équivalentes (API Restauration et RESTECO). Un fournisseur propose le choix entre deux menus, ce qui a permis de faire la différence. Le marché a été confié à API Restauration. Le prix des repas facturé à la commune est de 2.23 TTC pour un enfant et 2.53 € pour un adulte.

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre,

Le Conseil Municipal décide de confier le marché à API restauration et charge Monsieur le Maire de signer le marché.

Madame Renault demande s'il faudra prévoir des investissements : c'est le fournisseur qui met le matériel nécessaire à la disposition de la commune (four et réfrigérateur).

Les repas seront conditionnés en barquette, ce qui permettra de faciliter le travail du personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Tarifs cantine et garderie :

- Cantine :

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame Hansen, Maire adjointe chargée des finances. Elle a fait un compte rendu de la commission finances qui s'est tenue le 28 juillet. Après étude, la commission a décidé de répercuter une partie des frais de personnel de la cantine sur le prix du repas, Elle propose d'appliquer les tarifs suivants en fonction de trois tranches de quotient familial, soit :

Tranches	Quotient familial mensuel	Prix unitaire du repas
1	0 à 700	2,40 €
2	701 à 1050	3,20 €

3	Supérieur à 1050 ou non communiqué	4,00 €
---	------------------------------------	--------

Par ailleurs, le prix de l'indemnité de plateau est proposé par la commission à 1,00 €.

La commune prendra en charge les repas du personnel du service, considérés comme un avantage en nature.

Le prix du repas pour un adulte est fixé à 5,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

- Garderie :

Les tarifs proposés par la commission des finances sont votés à l'unanimité comme suit :

- Forfait mensuel : 40 €
- Garderie occasionnelle le matin : 2,00 €
- Garderie occasionnelle le soir : 3,00 €
- Garderie le mercredi midi (de 12 h à 12 h 45) : 1,50 €
- Après la fermeture de la garderie : 5 € par ¼ heure

5. Redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le commerçant ambulant proposant des pizzas stationne deux fois par semaine à Colleville-Montgomery et à ce titre, il s'acquitte d'une redevance fixée à 3,30 € par jour. Après enquête, il s'avère que cette redevance est très en-deçà de ce qui se pratique dans d'autres communes (ce même commerçant paye 9,40 € par jour dans une commune voisine). De plus, le tarif n'a pas été réévalué depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2213-6, L. 2215-4 et L.2331-1 à L. 2331-11,

Décide de fixer le tarif d'occupation du domaine public à 9,40 € par jour à partir du 1^{er} septembre 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Rétrocession de voirie lotissement « Crête du Roy » (macrolot n° 1 à 6) :

Monsieur le Maire rappelle la convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs conclue le 21 août 2013 entre la commune de Colleville-Montgomery et Logipays, relative au macrolot de 6 logements situé « Crête du Roy ».

Le Conseil Municipal,

Vu la convention établie entre les deux parties,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec Logipays.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses :

- Versement de subvention : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de la Maison Familiale Rurale de Maltot pour leur subvention.
- Sables animés : les manifestations organisées par Caen la mer à Colleville-Montgomery auront lieu les 7, 8 et 9 août.
- Appel d'offres relatif aux supports de communication : c'est « Caen Repro » qui a remporté le marché (2 candidats seulement).
- Appel d'offres relatif à l'achat d'un bus : il a été infructueux. Le directeur des services techniques a consulté directement des professionnels et un bus correspondant à nos attentes a été trouvé chez un prestataire domicilié en Vendée. Le véhicule de 38 places plus le chauffeur est de 2006. Il a été négocié au prix de 58 000 € hors taxes (carte grise et garantie de 3 mois comprises). Le bus actuel est repris par cette société pour 1000 hors taxes. C'est la commune qui doit se charger de faire « l'échange » des véhicules le 27 août prochain.
- Finances : Madame Hansen a fait le bilan des comptes au 28 juillet 2015 : la vigilance reste de mise. La ligne de trésorerie a été renouvelée même si pour l'instant, la commune ne rencontre pas de problèmes de trésorerie.
- Travaux :
 - Voirie : M. Buhot, Maire adjoint chargé des travaux indique des panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h ont été posés route de Ouistreham.
 - Illuminations de Noël : une commande de location de décors a été passée chez Loire-illuminations comprenant une quarantaine de pièces. Le coût s'élève à 5000 € environ.
- Concerts : Mme Mevel, Maire adjointe chargée des manifestations rappelle que deux concerts sont programmés par l'Académie de musique le samedi 22 août et le lundi 24 août à la salle socioculturelle.
- Office de tourisme : Mme Botté, Présidente, rappelle également le concert du 1^{er} août, prévu sur la place du Débarquement par le groupe « La Tchoucrav ». Elle souligne le succès des balades gourmandes.

- Pêche-Plaisance : Monsieur Prioux, Président, annonce une sortie le 8 août.
- S.P.L. (société publique locale) du tourisme : Mme Leroux demande où en est le projet : Monsieur le Maire indique qu'une réunion est programmée début septembre 2015 entre les élus en mairie de Ouistreham avec M. Gandon.
- Visite de sécurité au poste de secours : quelques équipements sont à compléter. La signalétique est à refaire (effacée) notamment au niveau de la rue de Bruxelles.
- Gabion communal : Monsieur le Maire fait part des entretiens qu'il a eus avec les chasseurs. La société de chasse ne souhaite plus renouveler le contrat avec la commune. Une nouvelle convention va être passée entre Monsieur François Lechevalier et la commune pour un an. Madame Gasnereau demande quel est le tarif appliqué. Il était de 1.52 € avec la société de chasse et sera revu l'an prochain. Monsieur Lechevalier s'est engagé à assurer l'entretien du gabion. Madame Hansen précise qu'il faudra respecter la procédure des marchés publics et réaliser un appel à candidature.
- « Communes nouvelles » : dans la perspective de ces nouvelles structures, Monsieur le Maire est convié à une réunion d'information à la préfecture le 21 août prochain.
- Ancien bâtiment de la salle des fêtes : Mme Botté demande des informations sur ce dossier : les pourparlers entre les professionnels de santé et la commune sont toujours en cours pour la cession de ce bâtiment. Ceux-ci ont proposé 1 € symbolique, proposition qui a été refusée.
- Bâtiment de l'office de tourisme : la mairie n'a rien de nouveau : l'association de protection de la plage a porté un recours en cassation. Monsieur Buhot, Maire adjoint chargé de l'urbanisme réunira la commission urbanisme sur ces dossiers.
- Ecole de musique : Mme Gasnereau, déléguée, a reçu les tarifs de l'école de musique de Ouistreham pour la prochaine rentrée. Ils restent identiques. Le conseil municipal devra délibérer lors de la séance du 31 août pour fixer les montants appliqués aux familles.
- Communication : Mme Gasnereau, déléguée à la communication, demande que les articles pour le prochain bulletin lui soient remis pour fin août.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 31 août à 19 heures.

La séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,